AR Prefecture

006-210600649-20221201-075_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2022

Le **premier décembre deux mille vingt-deux** à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	07/12/2022
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	06/12/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.
La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Madame CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, SMOLDERS, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, CRASTES, GUENIN.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame ODDO représentée par Madame MOIREAU,
Madame FERRARO représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame MARCHAND,
Madame DEBONO représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame CREMONI représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur TRUGLIO représenté par. Madame GREC-MERESSE
Monsieur PARAGE représentée par Madame SMOLDERS,

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

75.2022 Extinction de l'éclairage public la nuit sur la commune de Gattières

Monsieur CAVALLO expose :

La pollution lumineuse présente de nombreux enjeux à l'échelle des territoires.

AR Prefecture
006-210600649-20221201-075_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

En effet, les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations…) et représentent un gaspillage énergétique considérable.

La loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) a précisé les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- Sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- Entrainent un gaspillage énergétique,
- Empêchent l'observation du ciel nocturne.

Ainsi, le Grenelle de l'Environnement a introduit dans le code de l'environnement, des dispositions relatives à la prévention des nuisances lumineuses : établissement de spécifications techniques sur les éclairages, interdictions temporaires ou permanentes pour certains types d'éclairage ou d'émission lumineuses sur tout ou partie du territoire.

L'éclairage public est une compétence de la Métropole Nice Cote d'Azur qui depuis plusieurs années œuvre en faveur d'un réseau d'éclairage plus durable et par la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine « biodiversité et pollution lumineuse » sur le territoire métropolitain, afin de diminuer la pollution lumineuse au niveau des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

L'éclairage public relève également des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de suppression ou de limitation de l'éclairage public. C'est pourquoi, en complément des solutions techniques de la Métropole, à l'instar d'autres communes voisines, Madame le Maire propose d'agir sur les extinctions.

D'autres part, d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable (actes d'incivilités, de vandalisme ou d'accidents routiers). A certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le village restera allumé en raison de son accès piéton en calada, ainsi que les 5 grands axes qui permettent d'entrée sur le territoire de la commune, Route de Saint-Laurent-du-Var, Route de Vence, Route de Carros, Route de la Manda et Route de la Baronne dans les parties situées en agglomération afin d'éviter tout risque d'accident.

Dès lors, dans tous les autres secteurs, il est proposé d'intervenir sur le territoire communal et d'éteindre de minuit à 5h00 sauf sur la 202 bis et une partie du Rond-Point de la Manda, qui se trouvent en bas réseau et qui sont sur un réseau en gestion directe de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population sur les réseaux sociaux, le site de la commune, les panneaux lumineux et le bulletin municipal.

Je vous propose :

- D'approuver le projet d'extinction de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus de minuit à 5h00 du matin, tous les jours sauf le secteur en gestion direct de la Métropole Nice côte d'Azur,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout arrêté et document nécessaire à l'exécution de la présente.

AR Prefecture

006-210600649-20221201-075_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet d'extinction de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus de minuit à 5h00 du matin, tous les jours sauf le secteur en gestion direct de la Métropole Nice côte d'Azur,**

- **Autorise Madame le Maire à signer tout arrêté et document nécessaire à l'exécution de la présente.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

MARCHAND Caroline

La secrétaire de séance,

GUIT-NICOL Pascale

Le Maire.